

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances



assureur militant

**MAGALI BESSON**

Conseillère

magali.besson@maif.fr

magali.goncalves@maif.fr

Immeuble Le Rabelais  
21 Avenue de la Division Leclerc - Antony

Devis délivré le 07/12/2019  
et valable jusqu'au 05/03/2020

N° de sociétaire : 0573668J  
YVES DEVILLERS

M. YVES DEVILLERS  
21 VILLA DOMAS  
92160 ANTONY

## Votre devis ASSURANCE AUTO/MOTO Vam

### **Vous souhaitez assurer**

#### **Conducteur**

DEVILLERS Yves  
Permis obtenu le : 09/09/1965  
Bonus / Malus : 0.68  
Nombre d'accidents déclarés :  
0 totalement responsable  
0 partiellement responsable

#### **Véhicule**

CITROEN BERLINGO III M 1.2 PURETECH 110 CH SHINE

Mis en circulation en 2017

#### **Usage**

Véhicule assuré pour tous conducteurs autorisés et pour tous les déplacements privés, trajet domicile-travail et professionnel.

### **Vos besoins** (besoin exprimé : ; besoin non exprimé : )

#### **En plus de la couverture de votre responsabilité civile, vous souhaitez bénéficier pour ce véhicule :**

- D'une couverture pour tout événement accidentel
- D'une couverture en cas de vol, d'incendie et de bris d'éléments vitrés
- De l'indemnisation renforcée de votre véhicule
- D'un dépannage partout, même en bas de chez vous
- D'un véhicule de remplacement en cas d'accident ou de vol
- D'un véhicule de remplacement en cas de panne
- D'une couverture pour vos objets transportés :

- Jusqu'à 1750 €
- Jusqu'à 5000 €

Sous réserve de l'acceptation du risque par la MAIF et confirmation de votre coefficient de réduction-majoration.

**Nous vous conseillons la formule Plénitude sans option qui est adaptée à votre situation et aux besoins de couverture exprimés.**

#### **Votre choix :**

#### **La formule Plénitude de l'assurance Vam**

Sans option

**Cotisation annuelle 2020 : ..... 793,01 €**

soit cotisation mensuelle hors frais : ..... 66,08 €

Droit d'adhésion (non inclus) : ..... 5,00 €

Frais d'opération contractuelle (non inclus) : ..... 0,00 €

*La contribution forfaitaire obligatoire « solidarité victimes terrorisme infractions » prévue par l'article R 422-4 du Code des assurances est perçue une fois par an, au profit de Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, pour chaque contrat comportant une garantie dommages.*

### **Nos principales garanties**

- ✓ Responsabilité Civile/Défense ..... 0 €
- ✓ Indemnisation des Dommages Corporels (de 1<sup>er</sup> niveau) ..... 0 €
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques, événements climatiques ..... 380 €
- ✓ Dommages au véhicule (accident, vol, incendie, vandalisme, etc...) ..... 90 €
- ✓ Bris d'éléments vitrés ..... 0 €
- ✓ Assistance 0 km, accident, vol et panne ..... 0 €

### **Franchise**

## Concrètement

- Vous renversez un piéton, vous provoquez un accident... la MAIF prend en charge les dommages causés aux autres et vous défend si besoin.
- Vous bénéficiez vous-même (ainsi que les membres de votre foyer) d'un premier niveau d'indemnisation et de soutien en cas de blessures ou de décès, que vous soyez responsable ou non de l'accident.
- Votre véhicule neuf ou récent (de moins de 4 ans) est accidenté, irréparable, ou encore volé, la MAIF vous indemnise en valeur d'achat. Au-delà de 4 ans, l'indemnisation de votre véhicule est majorée de 20% après expertise. Enfin, s'il n'a plus de valeur, vous pouvez bénéficier d'une indemnisation minimale.
- Un élément vitré (votre pare-brise, votre toit ouvrant ...) est brisé, vous n'avez pas de franchise, tout est pris en charge.
- En cas d'accident, de vol ou de panne, même en bas de chez vous, la MAIF vous assiste (ainsi que les passagers) et prend en charge votre véhicule. De plus, vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement (sauf en cas de panne).

## Les + MAIF

- Vous pouvez prêter occasionnellement votre véhicule à votre conjoint, un voisin, un ami, un co-voitureur sans déclaration, sans surcoût, ni franchise majorée.
- En cas de changement de véhicule, la MAIF prolonge gratuitement les garanties pendant 30 jours sur l'ancien véhicule lors des essai-ventes.
- Au-delà des garanties liées au véhicule, vous bénéficiez d'une assistance touristique très large lors de vos déplacements loin du domicile (à plus de 50 km), notamment en cas d'accident ou de maladie, ou encore si vous perdez vos papiers.

## Nos pièce(s) jointe(s)

- ✓ Tableau des garanties
- ✓ Document d'information

## Pour compléter votre protection

### Solution auto

- Pour financer votre nouveau véhicule, la MAIF propose des solutions de crédit avantageuses.  
Ces conditions sont réservées aux sociétaires MAIF.
- Pour une couverture corporelle renforcée du conducteur et des passagers, choisissez le contrat PACS. Parlons-en.  
Pour que vos enfants puissent construire leur propre bonus dès la première année, la MAIF propose l'assurance enfant conducteur déclaré. Cette offre est réservée aux enfants d'assuré MAIF.  
Parlez-en à votre conseiller.

## Vos documents pour souscrire

- ✓ Carte grise du véhicule
- ✓ Permis de conduire du conducteur
- ✓ Relevé d'information pour tout nouveau conducteur

## En toute transparence

Nous vous informons que le personnel MAIF intervenant dans le cadre de la distribution de ce contrat d'assurance perçoit une rémunération fixe, sans aucun commissionnement.

## POUR NOUS CONTACTER



01 55 59 58 00

Appel non surtaxé - du lundi au vendredi de 8h à 19h15 et le samedi de 8h à 17h15



MAIF.FR



Délégation conseil MAIF

21 avenue de la division Leclerc Antony

Accueil avec ou sans rendez-vous.

Vos données personnelles sont traitées par la MAIF ou FILIA-MAIF, responsables de traitement et sont utilisées pour :

- La réalisation des opérations précontractuelles ou contractuelles sur la base de l'exécution du contrat. Pour l'appréciation du risque et la tarification vous pouvez faire l'objet d'une décision automatisée et demander l'intervention d'un conseiller.
- La personnalisation des offres et l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par le Groupe MAIF et ses partenaires sur la base de vos choix et de notre intérêt légitime (consentement, que vous pouvez retirer à tout moment, ou opposition).
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre de la législation.
- La réalisation de statistiques sur la base de l'intérêt légitime. La durée de conservation de vos données est comprise entre 36 mois et la durée du contrat augmentée des prescriptions applicables (en cas de souscription).

Les destinataires de vos données sont la MAIF, FILIA-MAIF et leurs sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression, et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet d'un démarchage téléphonique, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr), toutefois, sauf opposition, en tant que sociétaire ou adhérent nous sommes susceptibles de vous adresser de tels appels téléphoniques. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la MAIF en contactant le Délégué à la protection des données du Groupe MAIF, CS 90000, 79038 Niort Cedex 9 ou [vosdonnees@maif.fr](mailto:vosdonnees@maif.fr). Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [maif.fr](http://maif.fr) rubrique Données personnelles.

# Tableau descriptif des garanties du contrat V, Formule Plénitude

## Désignation et montant maximum des garanties par sinistre pour 2020

### Protection des personnes : sans franchise

#### Indemnisation des dommages corporels du conducteur et des passagers

Lorsqu'il est souscrit avec le contrat VAM, le contrat PACS se substitue à la garantie IDC

#### En cas de décès de l'assuré

capital de base versé aux ayants-droit	1 600 €
capitaux complémentaires versés :	
- au conjoint	3 900 €
- à chaque enfant à charge	3 100 €

#### En cas de blessures

frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, y compris le forfait journalier hospitalier, transport des blessés, prothèses	1 400 € dont lunettes 31 €
--	----------------------------

indemnités journalières en cas de perte justifiée de revenus

#### En cas d'incapacité permanente partielle supérieure ou égale à 10 %

#### Assistance à domicile : services d'aide à la personne

#### Assistance au véhicule et aux personnes

##### Assistance aux personnes et au véhicule 24h/24 et 7j/7

En cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré :	Sans franchise kilométrique
Dans les autres situations garanties :	A plus de 50 km du lieu de résidence (et plus de 20 km, en cas de panne en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion)

#### Protection du véhicule :

Franchise Dommages au véhicule : 90 €
Catastrophes naturelles (franchise réglementaire) : 380 €
Bris d'éléments vitrés : 0 €

#### Dommages au véhicule tous accidents

Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris d'éléments vitrés, vol, Incendie, catastrophes naturelles, tempête, neige, grêle...):

Véhicule réparable	A concurrence de la valeur de remplacement
Véhicule irréparable :	Valeur d'achat du véhicule sinistré

- de moins de 48 mois
- à partir de 48 mois

#### Véhicule de remplacement de genre VP de la catégorie « A » - ou équivalent - des loueurs

Lorsque le véhicule accidenté est confié à un réparateur partenaire

Dans la limite de la durée d'immobilisation pour réparations

Dans la limite de 20 jours

Lorsque le véhicule irréparable	Indemnisation à concurrence de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours
Lorsque le véhicule accidenté est confié hors réseau partenaire	Tant que le véhicule n'est pas retrouvé, dans la limite de 20 jours
en cas de vol	Indemnisation à concurrence de 60 € par jour dans les mêmes limites de durée que ci-dessus, selon la situation rencontrée
lorsque le véhicule est aménagé du fait d'un handicap	

#### Vol des appareils émetteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule

Dans la limite de 20 jours

#### Défense de vos droits : sans franchise

Indemnisation à concurrence de 30 € par jour sans pouvoir excéder 7 jours

#### Responsabilité civile - Défense

Tant que le véhicule n'est pas retrouvé, dans la limite de 20 jours

#### Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés à autrui) :

Indemnisation à concurrence de 60 € par jour dans les mêmes limites de durée que ci-dessus, selon la situation rencontrée

dommages corporels

Sans limitation de somme\*

dommages matériels et immatériels consécutifs

100 000 000 €

dommages écologiques

30 000 €

#### Défense

Sans limitation de somme\*

\* Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC < à 750kg



**Accompagnement Juridique  
Protection Juridique**

Malfaçons suite à réparation et vices cachés pour les véhicules de moins de 4 ans

Recours contre le tiers responsable

Y compris les frais de recours judiciaire lorsque le montant des dommages est supérieur à 625 € :

Honoraires d'avocats et de conseils (personnes physiques exclusivement)

16 000 €

Informations juridiques sur internet

Disponible sur le site [maif.fr](http://maif.fr)

Renseignements juridiques personnalisés

Renseignements téléphoniques

**Fiche d'information responsabilité civile (conformément à l'article L 112-2 du code des Assurances)**

**Définitions**

**Fait dommageable** : Fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

**Réclamation** : Mise en cause de votre responsabilité civile soit par lettre adressée à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes.

**Période de validité de la garantie** : Période comprise entre la date de prise d'effet de la garantie et, après d'éventuelles reconductions, sa date de résiliation ou d'expiration.

**Votre contrat**

La garantie est déclenchée par le fait dommageable.

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité civile ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le fait dommageable s'est produit.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes précisions sur le contenu de ces garanties ainsi que sur les exclusions.



# Assurance Auto Moto

Document d'information sur le produit d'assurance

MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code

des assurances - 775 709 702

VAM

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Cette assurance inclut également des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat quelle que soit la formule choisie

#### Les dommages corporels

Indemnisation des dommages corporels résultant de l'utilisation du véhicule assuré :

- ✓ Frais médicaux restés à charge (plafond de 1 400 €)
- ✓ Services d'aide à la personne : assistance à domicile (plafond de 700 €) et service d'accompagnement
- ✓ Perte justifiée de revenus pour la période d'incapacité de travail dans la limite de 3 100 €
- ✓ Incapacité permanente : à partir de 10 %
- ✓ Capitaux décès : ayant droit (1 600 €)
- ✓ Conjoint (3 900 €)
- ✓ Enfant à charge (3 100 €)

#### Dommages au véhicule

- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques

#### Attentats

Vol ou tentative de vol

Vandalisme

Incendie

Bris d'élément vitré

Collision, accident sans tiers

#### Responsabilité civile-défense

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers, dommages corporels (sans limitation de somme), dommages matériels et immatériels consécutifs (100 000 000 €)
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité civile

#### Accompagnement juridique

- ✓ Renseignements juridiques
- ✓ Recours : défense des intérêts de l'assuré suite à un événement garanti
- ✓ Protection juridique : en cas de vice caché, au sens de l'article 1641 du Code civil affectant un véhicule de moins de 4 ans. Honoraires d'avocats et de conseils pris en charge dans les limites prévues au contrat.

#### Assistance au véhicule et aux personnes en cas de déplacement

- ✓ Assistance au véhicule sans franchise kilométrique en cas d'accident ou de vol
- ✓ Assistance au véhicule et rapatriement des personnes valides en cas de véhicule accidenté, incendié, volé ou d'acte de vandalisme
- ✓ Assistance et rapatriement sanitaire

#### Garanties optionnelles

Assistance en cas de panne à 0 km du domicile

Véhicule de remplacement en cas d'accident

Véhicule de remplacement en cas de vol

Véhicule de remplacement en cas de panne

Protection objets transportés



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport onéreux de personnes
- ✗ Le transport onéreux de marchandises
- ✗ La panne du véhicule



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions

##### Les dommages

Survenus à l'occasion de la participation de l'assuré en qualité de concurrent ou d'organisateur à des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics

Survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire de la licence, du permis, du brevet de sécurité routière ou des certificats de capacité exigés par la législation en vigueur et en état de validité

Survenus alors que le conducteur ou l'accompagnateur, d'un élève conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique ou a fait l'usage de stupéfiants

Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien

Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré

Résultant de travaux d'entretien réalisés sur le véhicule

#### Principales restrictions

En cas de dommages matériels subis par le véhicule, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) : plusieurs niveaux de franchises au choix de l'assuré

Franchise réglementaire catastrophes naturelles : 380 €

Pour la protection juridique, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour sa partie française, Andorre et Monaco